

RÈGLEMENT

Jeu concours

Concours de dessins – pack de cartes additionnel « Monde imaginaire by Lilykids » 14/10/20

ARTICLE 1 – Organisateur du concours

L'entreprise Lilylearn SAS, ayant son siège social au 102 bis rue de l'Arquette à Caen 14000 en France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen sous le numéro RCS 848 088 993 R.C.S. Caen, représenté par Myriam Thélu, agissant en qualité de Directrice Générale, organise un concours de dessins pour les enfants entre 2 et 9 ans du 14 octobre au 1^{er} novembre 2020 inclus sur le réseau social Facebook, en partenariat avec l'association Les Blouses Roses à qui sera reversée une partie des bénéfices dégagés.

ARTICLE 2 – Thème et objet du concours

Le thème du concours de dessins est l'illustration par les enfants du pack de cartes additionnel « Monde imaginaire by Lilykids ». L'objectif est de créer un dessin pour un ou plusieurs mots des cartes qui fera office d'illustration sur la ou les carte(s) correspondante(s).

ARTICLE 3 – Conditions de participation

La participation à ce concours est libre et gratuite. Les enfants doivent avoir entre 2 et 9 ans et ne participeront qu'à condition d'avoir requis et obtenu l'accord préalable de leur représentant légal.

En termes de support, le dessin doit être fait sur une feuille blanche au centre, de préférence de taille A4 au format Paysage, et en laissant une marge suffisante de 4 cm de chaque côté en largeur, et de 2 cm de chaque côté en hauteur (**modèle à télécharger gratuitement** sur www.lilylearn.com), et à l'aide de feutres relativement épais (pas de dessins avec des crayons de couleur).

Le ou les dessin(s) seront à transmettre avant l'issue du concours, à date du dimanche 1^{er} novembre 2020, par voie numérique en remplissant le formulaire par le représentant légal. Le dessin doit être **numérisé en couleurs**, et être envoyé au format **PDF** ou **JPEG**.

Toute participation incomplète, erronée ou ne répondant pas aux critères précédemment énoncés sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

En participant au concours et en remplissant le formulaire obligatoire, chaque participant accepte de céder les droits d'image de son dessin ou de ses dessins à l'entreprise Lilylearn à des fins commerciales.

ARTICLE 4 – Critères de sélection des gagnants

Toute participation conforme aux critères de participation au concours fera l'objet d'un post publié sur le réseau social Facebook le lundi 2 novembre 2020 sur la page officielle de l'entreprise Lilylearn, et sera soumise au vote de sa communauté par le biais de réactions sur ladite photo.

La photo pour chacune des 10 cartes correspondantes qui aura obtenu le plus de réactions se verra remporter le concours, et le dessin sera ainsi utilisé pour illustrer le mot de la carte.

ARTICLE 5 – Gain

Chaque gagnant dont le dessin a été sélectionné remportera un exemplaire du pack de cartes **Monde imaginaire by Lilykids** gratuitement et en avant-première.

Les dotations ne sont ni échangeables ni transmissibles. Le gain ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni sous quelque autre forme que ce soit.

ARTICLE 6 – Publication des résultats

Les résultats du concours seront partagés sur la page officielle de l'entreprise Lilylearn sur le réseau social Facebook le jeudi 5 novembre à l'issue du vote par la communauté. Les résultats du concours feront également l'objet d'une publication des dessins sur la page officielle de l'entreprise Lilylearn sur le réseau social Instagram.

L'Organisateur informera également les dix gagnants dont les dessins ont été sélectionnés pour illustrer le pack de cartes en leur envoyant un message personnel via leur adresse mail. A cette occasion il leur sera demandé de transmettre leurs coordonnées postales pour l'envoi du gain remporté.

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel des participants

Les données à caractère personnel qui sont demandées aux participants sont nécessaires pour contacter les lauréats dans les conditions sus énoncées. Ces données sont destinées à l'entreprise Lilylearn, responsable du traitement et sont basées sur le consentement du participant. Elles pourront être communiquées, pour ces mêmes finalités, aux personnes habilitées à en connaître au sein de l'entreprise Lilylearn, ainsi qu'à nos prestataires et partenaires.

Le participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, d'un droit à la portabilité des informations qui le concerne ainsi que d'un droit à la limitation des traitements qu'il peut exercer en adressant un courriel à contact@lilylearn.fr ou en adressant un courrier à Lilylearn, 102 bis rue de l'Arquette, Caen 14000, France.

ARTICLE 8 – Droits

Le participant affirme être le seul auteur des dessins, qui seront communiqués à l'entreprise Lilylearn par son représentant légal, et garantit que les œuvres proposées sont originales et inédites ne portant pas atteinte aux droits des tiers (interdiction de reproduire une œuvre existante).

A ce titre, le participant fait son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation des dessins et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard. Il assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant.

De façon générale, le participant garantit l'Organisateur du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des autorisations accordées au sein des présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent règlement. Il s'engage à dégager l'Organisateur de toute responsabilité en cas de réclamations émanant de tiers du fait d'une contrefaçon de copyrights ou de la violation des droits d'exploitation ou de propriété, quelle qu'en soit la nature.

En participant au concours dans les conditions précédemment évoquées et conformes aux critères de participation, les dessins des participants feront ainsi l'objet d'une cession de droits afin de pouvoir diffuser plus largement leur dessin gagnant, dans le cadre de sa communication commerciale et non commerciale. Les participants s'engagent à n'utiliser les clichés pris dans le cadre du présent concours pour la réalisation de leurs dessins que dans un cadre privé à des fins non commerciales. Toute autre utilisation et/ou communication devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès de l'entreprise Lilylearn. Les participants autorisent donc expressément l'Organisateur à diffuser leur(s) dessin(s), à titre gracieux, pour le monde entier, aux fins de reproduction et de diffusion, à une utilisation commerciale, pour une durée infinie, et sur le site Internet de l'entreprise Lilylearn ainsi que sur les réseaux sociaux sur lesquels elle est présente, à savoir Facebook, Instagram, Twitter, LinkedIn et Youtube.

ARTICLE 9 – Force majeure

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, l'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 10 – Responsabilité

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau social Facebook. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de son réseau Internet, notamment dû à des actes de malveillance externe, qui empêcherait le bon déroulement du concours. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des

conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours ainsi que sur la liste des gagnants. Chaque participant est pleinement responsable de sa publication (dessin, tag, commentaires, etc).

ARTICLE 11 – Règlement

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, de ses avenants éventuels et ses additifs. Il implique également l'acceptation pure et simple des conditions d'utilisation Facebook.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur. Le règlement peut être consulté et téléchargé sur le site de l'entreprise Lilylearn. Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante : Lilylearn, 102 bis rue de l'Arquette, Caen 14000, France.

ARTICLE 12 – Litiges et lois applicables

Le présent concours est soumis à la loi française.